

ASSEMBLÉE NATIONALE

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1721

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, M. Leclerc, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti et
Mme Dalloz

ARTICLE 13

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.